

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Carte d'identité d'un majeur : en cas de perte** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Carte d'identité d'un majeur : en cas de perte** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1344/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1344/abonnement))

Carte d'identité d'un majeur : en cas de perte

Vérfié le 25 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Vous avez perdu votre carte d'identité et vous souhaitez obtenir une nouvelle carte ? Nous vous présentons étape par étape la démarche à suivre. Elle diffère selon que la perte a eu lieu en France ou à l'étranger.

En France

Où demander une nouvelle carte d'identité ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile : vous pouvez vous rendre **dans n'importe quelle mairie**, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

La **liste des mairies équipées** est consultable en ligne :

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Attention

De nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**. Il faut consulter le site internet de la mairie.

Avant de vous déplacer, vous pouvez préparer la démarche en faisant une **pré-demande en ligne**, mais ce n'est pas une obligation.

La pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier.

Pré-demande pour un renouvellement de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62483>)

Vous devez ensuite vous rendre à la mairie avec les documents justificatifs.

Quels sont les documents à présenter pour une carte d'identité ?

Il faut présenter les documents **originaux**.

Cas général

Vous avez un passeport valide

Votre passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Photo d'identité de moins de 6 mois et justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **25 €** (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Vous avez un passeport périmé

Date d'expiration : moins de 5 ans

Votre passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Photo d'identité de moins de 6 mois et justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **25 €** (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Date d'expiration : + de 5 ans

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Photo d'identité de moins de 6 mois et justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **25 €** (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))

l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé ([https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Verifiez si dematerialisation](https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Verifiez%20si%20dematerialisation))

acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>)

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

si vous vous trouvez dans une situation particulière

. Si ce n'est

de

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de

pré-demande)

Vous n'avez pas de passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire [cerfa n°14011*02 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **25 €** (
achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))

l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Verifiez-si-dematerialisation>) . Si ce n'est
acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de
moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière
(naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

En Guyane

Vous avez un passeport valide

Votre passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire [cerfa n°14011*02 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **12,50 €** (
achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Vous avez un passeport périmé

Date d'expiration : moins de 5 ans

Votre passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire [cerfa n°14011*02 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **12,50 €** (
achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Date d'expiration : + de 5 ans

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
Photo d'identité de moins de 6 mois et

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

cerfa n°14011*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)
Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **12,50 €** (
achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))

l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Vérifiez si dematerialisation>) . Si ce n'est
acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de
pas le cas, il faut fournir un **moins de 3 mois.**

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière
(naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Vous n'avez pas de passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
Photo d'identité de moins de 6 mois et

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

cerfa n°14011*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)
Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **12,50 €** (
achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))

l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Vérifiez si dematerialisation>) . Si ce n'est
acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de
pas le cas, il faut fournir un **moins de 3 mois.**

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière
(naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

À savoir

Si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur le passeport, d'autres documents sont réclamés en fonction de la nature de ce
nom de l'époux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>) ou
deuxième nom :

nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>)

Quel est le coût de la carte d'identité ?

Cas général

timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>)
25 €

En Guyane

timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>)
12,50 €

Quel est le délai de fabrication de la carte d'identité ?

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.

Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Attention

Si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Vous pouvez **suivre votre demande** sur le site de l'_____ :

Suivez votre demande de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580>)

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de votre demande, vous recevrez un SMS quand la carte sera disponible.

Où retirer la carte d'identité quand elle est prête ?

Vous devez retirer la carte **personnellement** au lieu de dépôt du dossier.

Elle doit être retirée **dans les 3 mois**. Passé ce délai, elle sera détruite.

Quelle est la durée de validité de la carte d'identité ?

Ancien modèle de carte (plastifiée bleue)



La carte d'identité est valide pendant **15 ans**.

Nouveau modèle (format carte bancaire)



La carte d'identité est valide pendant **10 ans**.

À l'étranger

Où demander une nouvelle carte d'identité ?

Vous devez vous déplacer **au consulat ou à l'ambassade**.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Attention

Le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un consul honoraire habilité (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>) , il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Quels sont les documents à présenter pour une carte d'identité ?

Il faut présenter les documents **originaux**.

Vous avez un passeport valide

Votre passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

Vous avez un passeport périmé

Date d'expiration : moins de 5 ans

Votre passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

Date d'expiration : + de 5 ans

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

L'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Verifiez-si-dematerialisation>) . Si ce n'est
acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de
moins de 3 mois.
Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière
(naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous n'avez pas de passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
Photo d'identité de moins de 6 mois et
Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

L'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Verifiez-si-dematerialisation>) . Si ce n'est
acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de
moins de 3 mois.
Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière
(naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

À savoir

Si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur le passeport, d'autres documents sont réclamés en fonction de la nature de ce nom de l'époux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>) ou
nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>) .

Quel est le coût de la carte d'identité ?

La carte d'identité coûte **25 €**.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

Quel est le délai de fabrication de la carte d'identité ?

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Vous pouvez suivre votre demande sur le site de l'_____ :

Suivre votre demande de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49786>)

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de la demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

Où retirer la carte d'identité quand elle est prête ?

Vous devez venir chercher votre carte au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>) .

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois**. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Quelle est la durée de validité de la carte d'identité ?

Ancien modèle de carte (plastifiée bleue)

- Déclaration de perte de carte d'identité ou de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)
Formulaire

Questions ? Réponses !

- Que faire si j'ai perdu tous mes papiers en même temps ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31421>)
- Quels recours si ma demande de carte d'identité n'aboutit pas ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12567>)
- Que faire si je retrouve une carte d'identité déclarée perdue ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18704>)
- Carte d'identité / Passeport : comment remplir le formulaire ou la pré-demande ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>)

Voir aussi

- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>)
Legifrance

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/contact/remarque/F1344?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non>)